

Québec le 12 novembre 2012

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D08

EFFECTIVE À COMPTER DU: 13 novembre 2012

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland

Approuvé par Hélène Giroux




**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 58 à 61 rang VII, canton de La Pause.

Lots 1 à 6 rang IV, canton de Preissac.
--

Lots 9, 11, 12 rang IV, canton de Preissac.
--

Lots 2 à 5 rang V, canton de Preissac.

Lots 9, 11, 14, 15 rang V, canton de Preissac.

Lots 4, 5 rang VI, canton de Preissac.

Lots 8 à 22 rang VI, canton de Preissac.

Lots 3 à 15 rang VII, canton de Preissac.
--

Bloc A, canton de Preissac.

Bureau de la conversion et des litiges miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrf.gouv.qc.ca